

ANNEXE 6 - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU LEADERSHIP COUNCIL

La dernière version du Règlement d'ordre intérieur du Leadership Council a été adoptée par le Conseil d'Administration le 28 mars 2024.

1. COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT

Le Leadership Council est composé du CEO et d'autres membres désignés par le Conseil d'Administration sur proposition du CEO. La durée du mandat des membres du Leadership Council ainsi que leur révocation est décidée par le Conseil d'Administration, sur proposition du CEO.

Le mécanisme de rotation qui s'applique au niveau des membres du Leadership Council implique que la durée du mandat de ces derniers puisse être d'une durée déterminée ou indéterminée. Outre la dynamique créée par ce mécanisme de rotation parmi les membres du Leadership Council, celui-ci vise également à assurer une diversité d'âge et d'expérience parmi ces membres.

Le CEO dirige le Leadership Council et veille à ce que tout nouveau membre reçoive une description des responsabilités du Leadership Council et de son fonctionnement.

2. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CEO

Le rôle et les responsabilités du directeur général sont définis dans la section 4 de la Charte de GE.

3. RÉUNIONS

Le Leadership Council se réunit en principe sur base mensuelle sur convocation du CEO ou à la demande de deux de ses membres. Les convocations sont valablement envoyées par courrier ordinaire, courriel ou via une plateforme digitale. Les réunions peuvent avoir lieu physiquement, par téléphone ou par vidéoconférence.

L'ordre du jour est arrêté par le CEO. Il reprend les sujets à discuter à la demande de ses membres, du Conseil d'Administration et du Président du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de chaque réunion, ainsi que les éventuels documents préparatoires y afférents, sont envoyés aux membres du Leadership Council aussi tôt que possible avant la tenue de la réunion.

Les recommandations du Leadership Council sont basées sur le consensus. Aucun pouvoir décisionnel n'est conféré au Leadership Council. Le pouvoir décisionnel demeure en effet la prérogative exclusive du CEO. Les membres du Leadership Council autres que le CEO n'ont par conséquent aucune responsabilité légale ou réglementaire.

En fonction des points à l'ordre du jour, le CEO peut inviter des membres de l'équipe d'Investissement, Corporate ou Tax & Legal à présenter et/ou discuter d'un sujet spécifique.

Le Leadership Council peut faire appel aux services d'experts internes ou externes à la Société, aux frais de celle-ci et moyennant l'accord préalable du CEO.

Le Leadership Council revoit régulièrement son Règlement d'ordre intérieur ainsi que sa propre efficacité.

4. RAPPORTS

Le procès-verbaux des réunions du Leadership Council sont rédigés et approuvés par les membres du Leadership Council.

5. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Leadership Council assistent régulièrement à des sessions dédiées lors des réunions du Conseil d'Administration, sur invitation du Président du Conseil d'Administration.

6. INDÉPENDANCE DE L'ESPRIT ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le cas échéant, les dispositions du Principe 6 du Code 2020 s'appliquent *mutatis mutandis* aux membres du Leadership Council.

* * *